Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 1/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

NEO23 VERNIS TRASPARENT N018

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **VERNIS TRASPARENT**

supplèmentaire

Utilisations Identifiées Industrielles **Professionnelles** Consommateurs

Cycle de peinture et de finition dans les secteurs de

la carrosserie, du bois et de la marine

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Platin Products GmbH** Adresse Moosmattstrasse, 11 Localité et Etat 8953 Dietikon (CH)

Tel. +41 44 493 50 42

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info@platin-products.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Toxikologisches Informationszentrum in Zürich (STIZ), Kurzwahl 145

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

catégorie 3 néfastes à long terme.

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 2/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient: Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and Decanedioic

acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) methyl ester (CAS 41556-26-7 + CAS 82919-37-7), Reaction mass of a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-w-hydroxypoly (oxyethylene) and a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-

yl) -5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-w-3- (3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl) Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source P210

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique pour l'extinction.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient: ACETATE DE N-BUTYLE

IDROCARBURI, C9, AROMATICI

VOC (Directive 2004/42/CE):

Finitions spéciales - Tous types.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 480,00 Valeurs limites: 840.00

- Catalisé avec : 50,00 % NEO23 CATALIZZATORE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 3/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ACETATE DE N-BUTYLE

INDEX 607-025-00-1 33 ≤ x < 36 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1 CAS 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

INDEX 607-195-00-7 $14 \le x < 16,5$ Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 CAS 108-65-6

Règ. REACH 01-2119475791-29

IDROCARBURI,C9,AROMATICI

INDEX - 1,5≤x<2 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411, EUH066

CE 918-668-5 CAS 64742-95-6

Règ. REACH 01-2119455851-35

butyl-4-hydroxyphenyl)

INDEX 607-176-00-3 $0,4 \le x < 0,5$ Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 400-830-7

CAS -

Règ. REACH 01-0000015075-76-

0013

Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4piperidinyl) ester and Decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4piperidinyl) methyl ester (CAS 41556-26-7 + CAS 82919-37-7)

INDEX - 0,15 ≤ x < 0,25 Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 915-687-0

CAS -

Règ. REACH 01-2119491304-40-

0000

1-METHOXY-2-PROPANOL

INDEX 603-064-00-3 $0 \le x < 0,1$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-539-1 CAS 107-98-2

André Koch AG André Koch AG Swiss Clear 2.0 Revision n. 3 du 17/03/2023 Imprimè le 28/04/2023 Page n. 4/20 Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

Règ. REACH 01-2119457435-35

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3

du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 5/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte.

MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher

Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

ESP España Límites de exposición profesional para agentes guímicos en España 2021 France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimigues en France. ED 984 - INRS FRA

Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről HUN Magyarország

ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023 Page n. 6/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

bw/d

U OELEU

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2022

ACETATE DE N-BUTYLE	Ξ
----------------------------	---

Valeur limite de se						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observa	tions
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	241	50	724	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
AK	HUN	241		723		
VLEP	ITA	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	
Concentration prévue s	ans effet sur l'environne	ment - PNEC				
Valeur de référence en	eau douce			0,18	mg/l	
Valeur de référence en	eau de mer			0,018	mg/l	
Valeur de référence po	ur sédiments en eau dou	се		0,981	mg/kg	
Valeur de référence po	ur sédiments en eau de r	mer		0,0981	mg/kg	
Valeur de référence po	ur l'eau, écoulement inte	rmittent		0,36	mg/l	
Valeur de référence po	ur les microorganismes S	STP		35,6	mg/l	
Valeur de référence po	ur la catégorie terrestre		0,0903	mg/kg		

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
Dermique		6 mg/kg bw/d		6 mg/kg bw/d				11 mg/kg

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seu	il						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes	
						/	
						Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	270	50	270	50		
MAK	DEU	270	50	270	50		
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU	
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU	
AK	HUN	275		550			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU	
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU	

Revision n. 3 André Koch AG du 17/03/2023 Imprimè le 28/04/2023 Page n. 7/20 André Koch AG Swiss Clear 2.0 Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023) PEAU OFI FU 275 50 550 100 Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 0,635 mg/l Valeur de référence en eau de mer 0,0635 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 3.29 mg/kg 0,329 Valeur de référence pour sédiments en eau de mer mg/kg 6,35 Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent mg/l Valeur de référence pour les microorganismes STP 100 ma/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0.29 mg/kg Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur travailleurs Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chroniques VND Orale 1,67 mg/kg Inhalation 33 mg/m3 33 mg/m³ VND 275 mg/m³ Dermique VND 54.8 ma/ka VND 153,5 mg/kg IDROCARBURI, C9, AROMATICI Valeur limite de seuil état TWA/8h STEL/15min Notes Observations mg/m3 ppm mg/m3 ppm OEL EU 100 20 Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Locaux Systém Locaux Systém Systém aigus Locaux aigus Voie d'exposition Locaux aigus Systém aigus chroniques chroniques chronique chronique VND Orale 11 mg/kg VND 32 mg/m³ VND Inhalation 150 mg/m³ VND VND Dermique 11 mg/kg 25 mg/kg Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and Decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) piperidinyl) methyl ester (CAS 41556-26-7 + CAS 82919-37-7) Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC Valeur de référence en eau douce 0,0022 mg/l Valeur de référence en eau de mer 0,00022 mg/l Valeur de référence pour sédiments en eau douce 1,05 mg/kg 0,11 Valeur de référence pour sédiments en eau de mer mg/kg Valeur de référence pour les microorganismes STP ma/l Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,21 mg/kg Santé -Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL Effets sur les Effets sur les consommateur travailleurs Voie d`exposition Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém Locaux aigus Systém aigus Locaux Systém chroniques chroniques chroniques chroniques

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

du 17/03/2023 Imprimè le 28/04/2023

Page n. 8/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

 Orale
 0,5 mg/kg bw/d

 Inhalation
 0,87 mg/m3
 3,53 mg/m3

 Dermique
 1 mg/kg bw/d
 2 mg/kg bw/d

Valeur limite de se	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes
Туре	etat	I WA/8N		STEL/TOMIN		Notes /
						Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
AK	HUN	375		568		PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	
Concentration prévue s	ans effet sur l'environnen	nent - PNEC				
Valeur de référence en	eau douce			10		mg/l
Valeur de référence en	eau de mer			1		mg/l
Valeur de référence po	ur sédiments en eau douc	e		41,6		mg/kg
Valeur de référence po	ur sédiments en eau de m	ner		4,17		mg/kg
Valeur de référence po	ur l'eau, écoulement interi	mittent		100		mg/l
Valeur de référence po	ur les microorganismes S	TP		100		mg/l
Valeur de référence po	ur la catégorie terrestre			2,47		mg/kg

Santé -

Ounto								
Niveau dérivé sans effe	et - DNEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Orale			VND	3,3 mg/kg/d				
Inhalation			VND	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	VND	VND	369 mg/m3
			1415	10.1 11.11			1415	=00 " '
Dermique			VND	18,1 mg/kg/d			VND	50,6 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Pår thoracique.

VND = danger identifié mais auc une valeur DN EL/PNEC nible; NEA = aucune expo sition prévue ; NPI = n danger ide ntifié ; LOW = danger faible; MED = danger moyen ; HIG dispo H = vé. aucu

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures tech niques approb ujours avoir la priorité sur isation des spositifs rotection indi viduelle, à assurer une bonne ventilation su r le lieu de trava iées devant to 'un système d' l'util aspiration d prié. de p veiller il par le biais d appro

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 9/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Dropriótós

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque

d'explosion, PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Informations

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Valour

Etat Physique	liquide	Informations
Couleur	transparent	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
рН	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	pas disponible	

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 10/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Solubilité pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible
Pression de vapeur pas disponible
Densité et/ou densité relative 1000 g/l
Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

2. Autres informations

1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE): 49,00 % - 490,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 11/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts.

4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

5. Matières incompatibles

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 12/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

1-METHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

1-METHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Audelà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 13/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACETATE DE N-BUTYLE

 $\begin{array}{lll} \mbox{LD50 (Dermal):} & > 5000 \mbox{ mg/kg Rabbit} \\ \mbox{LD50 (Oral):} & > 6400 \mbox{ mg/kg Rat} \\ \mbox{LC50 (Inhalation vapeurs):} & 21,1 \mbox{ mg/l/4h Rat} \\ \end{array}$

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 8530 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 10,6 mg/l/6h Rat

IDROCARBURI, C9, AROMATICI

 LD50 (Dermal):
 > 3160 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 > 8 ml/kg bw Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 > 6193 mg/m3 Rat

Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and Decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) methyl ester (CAS 41556-26-7 + CAS 82919-37-7)

LD50 (Oral): > 3230 mg/kg Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

 LD50 (Dermal):
 13000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 5300 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 54,6 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and Decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) methyl ester (CAS 41556-26-7 + CAS 82919-37-7)

Reaction mass of a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-w-hydroxypoly (oxyethylene) and a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

Page n. 14/20

Imprimè le 28/04/2023

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

|tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-w-3- (3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Reaction mass of a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-w-

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

Page n. 15/20

Imprimè le 28/04/2023

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

hydroxypoly (oxyethylene) and a-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl) -5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-w-3- (3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)

EC50 - Crustacés NOEC Chronique Crustacés 4 mg/l/48h Daphnia magna 1 mg/l Daphnia magna

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés 450 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l/14gg Oncorhynchus mykis

NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l/14gg Oncorhynchus mykiss NOEC Chronique Crustacés > 100 mg/l/21gg Daphnia magna

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/96h Selenastrum capricornutum

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons

18 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

44 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 397 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

IDROCARBURI.C9.AROMATICI

LC50 - Poissons 9,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 3,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,9 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and Decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) methyl ester (CAS 41556-26-7 + CAS 82919-37-7)

LC50 - Poissons 0,9 mg/l/96h Zebra fish

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,22 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 6,3 mg/l Daphnia

2. Persistance et dégradabilité

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

83% 28d

1-METHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

96% 28d

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

83% 28 d

3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

Revision n. 3

du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 16/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3
BCF 15,3

12.4. Mobilité dans le sol

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition

: sol/eau < 3

5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Code d`élimination de déchet 08 01 11*

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3

du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 17/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

Mode

366

355

Mode d'emballage:

d'emballage:

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT RELATED MATERIAL IMDG: PAINT RELATED MATERIAL IATA: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

NO ADR / RID: IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantités Code de limitées: 5 L restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 163, 367, 650

IMDG: EMS: F-E, <u>S-E</u> Quantités limitées: 5 L

Quantitè IATA: Cargo: maximale:

220 L Quantitè Passagers:

maximale: 60

Spécial disposition: A3, A72,

A192

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3

du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 18/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1	. F	₹ėgle	ementa	tions/	lėg	jisla	atio	n pa	artic	uliė	res	à la	a s	subs	tane	ce c	ou a	au r	mėl	ang	e ei	n m	natie	re c	le s	sécu	ritė,	de	san	té e	t d	en۱'	/iror	nner	ner	11
------	-----	-------	--------	--------	-----	-------	------	------	-------	------	-----	------	-----	------	------	------	------	------	-----	-----	------	-----	-------	------	------	------	-------	----	-----	------	-----	------	-------	------	-----	----

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE		
l: P5c		

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produi</u>t

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à

0,1%. Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Finitions spéciales - Tous types.

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3

du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 19/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- · CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

André Koch AG Swiss Clear 2.0

Revision n. 3 du 17/03/2023

Imprimè le 28/04/2023

Page n. 20/20

Remplace la révision:2 (du: 15/03/2023)

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIÍI Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans

l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans

l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 09